

Arrêté n°326 / ARS-OI

déterminant les priorités en vue de l'attribution d'autorisations supplémentaires  
de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY, Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaire ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°195/ARS OI du 28 juin 2013 fixant le nombre théorique de véhicules de transport sanitaire terrestre dans le département de Mayotte ;

VU l'arrêté n°308-2013/ARS OI du 10 octobre 2013 portant attribution de dix autorisations de mise en service de véhicules sanitaires privés sur le département de Mayotte ;

VU la circulaire N°DGOS /R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'avis du Sous-Comité des transports sanitaires réuni le 19 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** le parc de véhicules de transports sanitaires dont dispose le centre hospitalier de Mayotte et les communes d'implantation des véhicules déjà autorisés à être mis en service;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une distribution équilibrée et progressive des moyens de transports sanitaires à Mayotte, au vu des besoins identifiés et du développement des structures de soins sur le département ;

**CONSIDERANT** que l'offre en matière de transports sanitaires est inexistante sur les zones géographiques suivantes : Tsingoni, Cavani et Petite-Terre;

**CONSIDERANT** la nécessité de doter de manière équilibrée l'ensemble du département des véhicules sanitaires de catégorie C et D afin d'assurer les transports des patients pour des raisons de soins ou de diagnostic ;

**CONSIDERANT** la situation locale de la concurrence ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la délégation de l'île de Mayotte,

## **ARRETE**

**Article 1** Le nombre d'autorisations de mise en service de véhicules de transports terrestres pour le département de Mayotte est fixé à seize (dont dix déjà attribuées).

**Article 2** Les priorités en vue de l'attribution des six autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de transports sanitaires sont déterminées en fonction du lieu d'implantation des véhicules.

Les zones d'implantation retenues sont :

- Cavani
- Tsingoni
- Petite-Terre (Pamandzi ou Dzaoudzi)

**Article 3** Les six autorisations mentionnées à l'article 2 porteront sur les catégories de véhicules suivantes : 3 véhicules de catégorie C (ambulance) et 3 véhicules de catégorie D (véhicule sanitaire léger).

**Article 4** Le présent arrêté annule et remplace les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté n°195/ARS OI susvisé du 28 juin 2013.

**Article 5** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

**Article 6** Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint Denis, le 31/10/13

Le Directeur général Adjoint

La Directrice Générale de l'Agence  
de Santé de l'Océan Indien  
**Nicolas DURAND**